



# CSE & FACTURATION ÉLECTRONIQUE

*Fini les factures papier et les factures envoyées par mail, bonjour les transmissions normées et automatisées !*



# Qu'est-ce qu'une facture électronique ?

## SENS COMMUN

Au sens commun, il s'agit d'une facture dématérialisée, transmise par email.

Contrairement aux idées reçues, **une facture numérique a la même valeur probante qu'une facture papier** (c'est en effet ce que prévoit l'article 1366 du code civil), sous plusieurs conditions, **il faut pouvoir** :

- Identifier la personne dont l'écrit électronique émane (identifier la source) ;
- Conserver le document dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité (notamment l'impossibilité de le modifier).

## SENS FISCAL

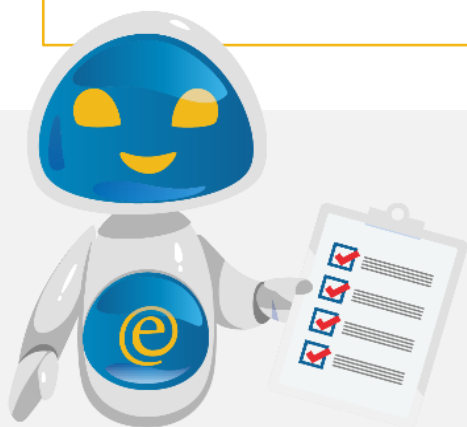
Au sens fiscal, il s'agit d'un processus normé et structuré, devenant obligatoire pour certaines entités.

La transmission de ces factures devra ainsi :

- Respecter un certain format (Factur-X...) ;
- Être réalisée au travers de plateformes certifiées (PDP) ;
- Respecter des exigences d'authenticité, d'intégrité et de lisibilité.

Cette réforme vise à harmoniser le traitement des factures avec d'autres pays de l'Union Européenne, et surtout à lutter contre la fraude à la TVA.

Cette réforme doit amener les entités concernées (celles assujetties à la TVA) à amplifier leurs processus de dématérialisation et d'automatisation.



## La facture électronique ne concerne pas directement les CSE ...

*mais anticiper la réforme et s'y préparer dès maintenant présente de nombreux avantages !*

La réforme sur la facturation électronique regroupe trois obligations distinctes :

1 / **L'obligation de réception de factures** concerne toutes les entreprises établies en France et qui sont assujetties à la TVA.

Dès sept.  
2026

2 / **L'obligation d'émission de factures (e-invoicing)** concerne l'ensemble des entreprises qui :

Dès sept.  
2027

- sont assujetties à la TVA et établies en France ;
- ont une clientèle de professionnels (BtoB) et qui sont établis en France ;
- réalisent des opérations en France.

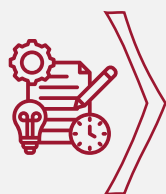
3 / **L'obligation de déclaration des transactions (e-reporting)**, quant à elle, s'applique aux entreprises qui :

Dès sept.  
2027

- sont assujetties à la TVA et établies en France ;
- ont une clientèle de particuliers (BtoC) ;
- et/ou réalisent des opérations avec l'étranger.



Sont donc concernés les CSE qui gèrent des activités soumises à TVA, à l'image de la restauration collective et d'autres rares cas particuliers.



À l'image des particuliers ou des associations à but non lucratif, **la plupart des CSE ne seront pas concernés (à court terme en tout cas) par des obligations spécifiques liées à la facture électronique.**

**Pour autant, même sans obligation, il paraît opportun pour un CSE de prendre le tournant de la facture électronique et adhérer à une plateforme agréée.**

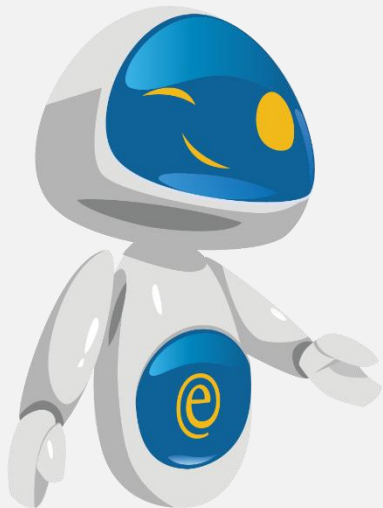
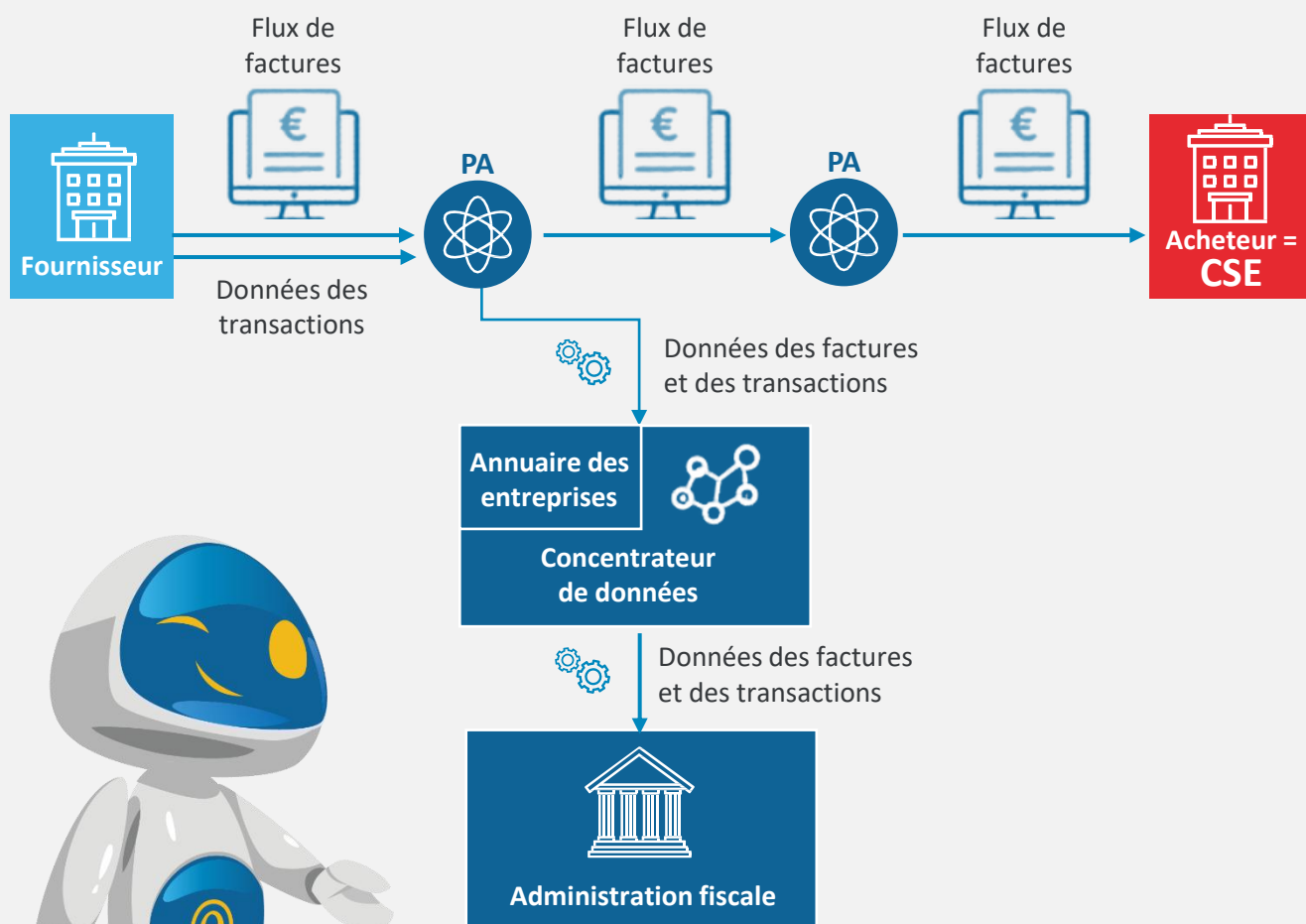


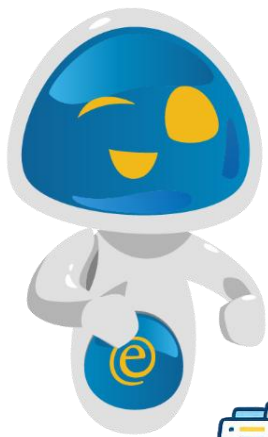
# Qu'est-ce qu'une plateforme agréée (PA) ?

Les PA sont les intermédiaires techniques agréés par l'État pour gérer les factures électroniques. Elles reçoivent les factures, les acheminent vers les bons destinataires et transmettent les informations à l'administration fiscale via le PPF (Portail Public de Facturation).



## Circuit de transmission des factures et des données





# Les bénéfices de la facturation électronique

L'adhésion à une plateforme agréée nécessite l'immatriculation auprès de l'administration afin d'obtenir un n° SIRET, vous permettant au passage de réaliser les déclarations obligatoires pour votre CSE (DAS 2 et 2070 notamment).



Lieu de stockage et de centralisation de toutes les factures



Lieu d'archivage de toutes les factures répondant aux obligations légales



Lieu de gestion des paiements, permettant de les suivre



Espace de communication avec votre expert-comptable pour la gestion des pièces comptables



Coût faible, sur la base du nombre de factures reçues



Possibilité d'être un lieu de « workflow » de validation, mise en paiement des factures, afin de renforcer votre contrôle interne

## Comment peut-on vous accompagner ?

### POUR LES CSE SANS RESTAURATION COLLECTIVE



Le mandat PA  
(plateforme agréée)

Votre expert-comptable peut tout à fait vous accompagner dans cette démarche grâce au **mandat PA**. Il s'agit d'un accord formel permettant à l'expert-comptable de désigner, au nom de votre CSE, la PA qui sera utilisée pour la facturation électronique.

Votre expert-comptable pourra vous :

- Aiguiller dans la plateforme agréée la plus adaptée à votre situation ;
- Appuyer dans la mise en place de la facture électronique ;
- Montrer la démarche pour accéder à la PA et récupérer les factures.

### POUR LES CSE GÉRANT DE LA RESTAURATION COLLECTIVE



Un diagnostic de vos outils et une solution adaptée à vos besoins

- Revue exhaustive des logiciels et des solutions utilisés par votre entité ;
- Étude de compatibilité des outils à la future dématérialisation de la facturation ;
- Échanges avec les différents prestataires informatiques ;
- Identification des améliorations, des mises à jour et des futurs investissements et proposition d'un projet d'évolution des systèmes d'information.

